

Linky : quelques informations utiles et la position de la Municipalité

Pourquoi ENEDIS déploie ces compteurs Linky ?

Le déploiement de ces équipements fait suite à la directive européenne du 13 juillet 2009 qui demande que les " États membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité ".

En France, cette directive a été transposée dans la loi de transition énergétique en 2015. Elle prévoit le remplacement des 35 millions de compteurs par le compteur Linky entre 2015 et 2021. Ces compteurs transmettent avec des courants porteurs en ligne [CPL] pendant quelques secondes par jour les données de consommation d'électricité des usagers, données qui sont ensuite collectées par des concentrateurs.

Quelle implantation sur la commune ?

Le déploiement des compteurs communicants Linky par ENEDIS [ex ERDF] est programmé à partir de 2019 sur la commune de Tournefeuille. Actuellement, seuls 563 compteurs Linky ont été posés dans des logements neufs, sans être communicants pour le moment.

Quels sont les objectifs poursuivis ?

- mieux connaître les consommations d'énergie des territoires, pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande,
- mieux piloter territorialement le réseau [concept de smart grids], et faciliter l'intégration des productions d'origine renouvelable dans le cadre de la montée en puissance de ces énergies décentralisées,
- permettre la mise en pause [l'effacement] de certains équipements dont le fonctionnement peut être différé lors des pics de consommations,
- offrir aux consommateurs la capacité de surveiller et de ce fait réduire leurs consommations et de souscrire des contrats adaptés à leurs besoins,
- par la télé-relève assurer un suivi à distance de la facturation, des pannes et dysfonctionnements du réseau.

Quels problèmes pose-t-il ?

Si la finalité peut réunir un large consensus, la mise en application a suscité nombre d'interrogations de la part de professionnels, réseaux associatifs, mais aussi de Tournefeuillais.

Le compteur Linky ne permet pas à ce jour une maîtrise active et en temps réel des consommations d'énergie par les usagers, les données étant délivrées le lendemain.

D'autres inquiétudes portent sur :

- la réalité des garanties offertes aux usagers [pas de vente des données à des tiers sans autorisation, possibilité de désactivation du stockage local des données, accès au contrat permettant l'effacement],
- les impacts potentiels des ondes émises sur la santé,
- une multiplication prévisible des offres d'abonnement qui peut dérouter les usagers, notamment les plus vulnérables,
- les effets combinés de la libéralisation du marché de l'électricité et de la mise en place des compteurs Linky qui pourraient augmenter la précarité énergétique touchant les familles à faibles revenus [coupures pour impayés, reports d'usages],
- Le manque de transparence sur la façon dont le coût de l'opération [5 à 7 milliards d'euros] sera in fine payé par le consommateur.

Quelles garanties pour les usagers sur les risques avancés ?

Dans son rapport annuel du 7 février 2018, la Cour des Comptes semble atténuer ces risques en pointant plutôt un déficit de communication. " Le caractère tardif de l'étude, s'agissant des questions d'ordre sanitaire, ou le déficit de communication, s'agissant des questions de protection de données, font que les assurances apportées par l'Anses [l'Agence nationale sécurité sanitaire alimentaire nationale] et par les dispositions prises par la CNIL [Commission nationale de l'informatique et des libertés] n'ont pas été suffisamment entendues par le public ".

Pourquoi un vœu proposé par le groupe majoritaire au vote du Conseil municipal ?

Rappelons que la Ville a transféré la compétence de la distribution publique d'électricité au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne [SDEHG].

Par conséquent, et comme le confirme la position constante de l'Etat ainsi que la jurisprudence sur ce sujet, la commune n'a pas de base légale pour intervenir en la matière [note de la Direction générale des collectivités locales du Ministère de l'Intérieur à destination des préfetures].

Le vœu permet de saisir l'opérateur et de nous montrer vigilants quant au respect des préconisations énoncées.

Que dit le SDEHG ?

Lors de son assemblée générale du 27 mars 2018, le SDEHG a exprimé son attachement à la liberté de choix des usagers et à leur parfaite information au moment de l'exprimer.

Que demande la Municipalité ?

Convaincus que les "réseaux intelligents" constituent un progrès, nous ne nous satisfaisons pas des modalités de déploiement du compteur Linky.

Nous demandons donc à ENEDIS :

- d'informer en amont la commune sur le processus de mise en place des compteurs [calendrier, entreprises missionnées et avancement] ;
- de respecter la volonté des usagers qui, pour des motifs qui leur sont propres, ne souhaitent pas que leur logement soit équipé de ces dispositifs ;
- de garantir le choix des usagers en matière de transmission ou non des données à des tiers [fournisseurs, opérateurs commerciaux] ;
- d'informer clairement les usagers conformément aux recommandations de la CNIL sur la nature des données à caractère personnel collectées, sur l'évolution des fonctionnalités des compteurs, et sur les éventuels risques sanitaires qui pourraient découler de leur usage ;
- d'engager une politique d'appui à la conversion des personnels chargés de la relève des compteurs actuels.

Quel a été le vote du Conseil municipal, le 9 juillet dernier ?

Ce vœu a été adopté avec 27 voix pour, 2 contre et 5 abstentions. ■

*Autour de Dominique Fouchier,
les élus de la majorité municipale.*